

1.1. PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

Les autres investisseurs institutionnels internationaux (hors Europe et Amérique du Nord) détiennent environ 4,82 % du capital.

L'information présentée dans cette section résulte de l'enquête « Titres au porteur identifiable » (TPI) réalisée par Euroclear France au 31 décembre 2017 et d'informations internes disponibles.

1.1.20. Programme de rachat d'actions

1/ L'année 2017

Les programmes de rachat d'actions en cours de validité en 2017 ont été autorisés successivement par les assemblées du 4 mai 2016 et du 10 mai 2017.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur ses propres actions sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions. Les achats devaient être opérés avec un prix maximum d'achat de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital à quelque moment que ce soit.

En 2017, la Société a fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société. La Société a directement acheté 26 855 536 actions au cours moyen pondéré de 80,04 euros par action, soit un coût de 2 149 millions d'euros (dont 20 000 affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance). Les frais de négociation et de taxe sur les transactions financières nets d'impôts sur les sociétés se sont élevés à 6,2 millions d'euros. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

Le Conseil d'administration a annulé, dans le cadre des programmes de rachat :

- le 27 avril 2017, 36 380 198 actions auto-détenues achetées entre novembre 2016 et fin mars 2017 ; et
- le 14 décembre 2017, 10 402 540 actions auto-détenues achetées entre avril et septembre 2017.

En 2017, dans le cadre du contrat de liquidité, Rothschild & Cie Banque a :

- acheté 1 012 115 actions pour un montant total de 83 822 744 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 82,82 euros ; et
- vendu 962 365 actions pour un montant total de 80 000 590 euros et pour une valeur unitaire moyenne pondérée de 83,13 euros.

En 2017, sur les 136 843 actions affectées aux plans d'options d'achat existants au 31 décembre 2016, 32 142 actions ont été transférées aux bénéficiaires d'options d'achat par Sanofi. En 2017, sur les 20 000 actions affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance existants au 31 décembre

2016, 725 actions ont été transférées aux bénéficiaires d'actions de performance par Sanofi.

Au 31 décembre 2017, sur les 173 726 actions autodétenues, représentant 0,014 % du capital, 123 976 actions étaient affectées à la couverture des plans d'options d'achat ou des plans d'attribution d'actions de performance et 49 750 actions étaient détenues directement et affectées à un objectif de liquidité. À cette même date, aucune action affectée à un objectif d'annulation n'était détenue.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait directement 173 726 actions d'une valeur nominale de 2 euros (représentant environ 0,014 % du capital dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 9 millions d'euros).

2/ Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 2 mai 2018.

2.A. Nombre de titres et part du capital détenus par Sanofi

Au 31 janvier 2018, le nombre total d'actions détenues par Sanofi est de 5 678 098, représentant 0,45 % du capital social de Sanofi.

2.B. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 janvier 2018

Au 31 janvier 2018, les actions auto-détenues par Sanofi sont affectées comme suit :

- 121 976 actions sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat consentis antérieurement et de plans d'attribution d'actions de performance ;
- 5 495 622 actions sont affectées à un objectif d'annulation ; et
- 60 500 actions sont affectées à un objectif de liquidité.

En janvier 2018, le contrat de liquidité confié à Rothschild & Cie Banque s'est poursuivi. La Société n'a pas annulé d'actions auto-détenues, ni procédé à des réaffectations. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

2.C. Objectifs du programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, les achats seront effectués en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la

1.1. PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Sanofi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'assemblée générale autorisant le programme de rachat, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

2.D. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que Sanofi se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Les titres que Sanofi se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Extrait du projet de la résolution soumise à l'assemblée générale du 2 mai 2018 :

« Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions

composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2017, 125 401 990 actions, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée. (...)

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). (...)

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 15 048 238 800 euros. »

Compte tenu :

- des 5 678 098 actions (soit 0,045 % du capital) déjà détenues directement par Sanofi au 31 janvier 2018 ;
- du nombre d'actions composant le capital social au 31 janvier 2018, s'élevant à 1 254 039 582 actions ;

le rachat ne pourrait porter à ce jour que sur 119 725 860 actions (9,55 % du capital), soit un montant maximum de 14 367 103 200 euros, sur la base du prix maximum d'achat de 120 euros par action.

2.E. Durée du programme de rachat

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions de la résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 2 mai 2018, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 2 mai 2018, soit au plus tard le 2 novembre 2019.

1.2. Gouvernement d'entreprise

Les développements ci-après composent la première partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (ci-après désigné « rapport sur le gouvernement d'entreprise »).

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à la section « 1.1.10. Assemblées générales – 2. Participation aux assemblées », du document de référence.